

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

République Française

-----  
Division des Affaires  
Economiques et Sociales

-----  
2ème Bureau  
-----

ARRETE N° 3956-62  
YDV/AP

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU =

- l'ordonnance du 2 Novembre 1945 organisant la protection des végétaux ;
- l'arrêté ministériel du 1er Juillet 1951 ;
- l'avis de M. l'Inspecteur de la Protection des Végétaux en date du 27 Avril 1962 ;

Sur la proposition de M. le Conservateur des Eaux et Forêts en date du 9 Avril 1962 ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1.- Les propriétaires de terrains dans tout le département de la Haute-Savoie comportant des arbres fruitiers (pommiers et poiriers des peupliers d'alignement ou de culture, de quelque espèce ou variété que ce soit, et arbres d'autres essences feuillues porteurs de gui (*Viscum album*), sont tenus d'enlever toutes les touffes de ce parasite, sur tous ces arbres, sans limitation de nombre, dans un délai de six mois à dater de l'approbation du présent arrêté par le Ministre de l'Agriculture.

ARTICLE 2.- L'exécution de cette mesure de salubrité sera vérifiée par les gardes-champêtres auxquels MM. les Maires de toutes les communes du département donneront les instructions nécessaires à cet effet.

ARTICLE 3.- Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions de l'article 23, titre V, de l'Ordonnance du 2 Novembre 1945.

ARTICLE 4.- M. le Secrétaire Général de la Préfecture, MM. les Sous-Préfets, les Maires du département, l'Inspecteur et le Contrôleur de la Protection des Végétaux, le Chef d'Escadron Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie, le Conservateur des Eaux et Forêts, les agents de l'Administration des Eaux et Forêts, les gardes-champêtres, les Commissaires de police et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans toutes les communes du département et inséré au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à ANNECY, le 20 Novembre 1962

LE PREFET,

B. PATOU

Pour Ampliation  
Le Chef de Division,  
RUBIN-DELANCHY

Approbation de M. le Ministre de l'Agriculture  
en date du 30 Novembre 1962